

Motion de M. Michel Ducret: «Pour un aménagement vert du square de Sainte-Clotilde».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement
par le Conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2002)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le périmètre de Sainte-Clotilde n'est guère pourvu en espaces verts;
- que plusieurs immeubles d'habitation autour de ce square n'ouvrent, sur leurs autres versants, que sur des voies urbaines ou des cours bâties;
- qu'il paraît pertinent d'offrir, dans les quartiers destinés majoritairement à l'habitation populaire, des espaces verts chaque fois que cela est possible;
- qu'une église mérite un meilleur environnement qu'un parking;
- que les corps constitués se doivent de montrer l'exemple en matière de gestion environnementale de l'espace urbain;
- qu'il est inadmissible que la Ville de Genève, eu égard à la politique qu'elle mène en la matière, conserve dans ses propriétés privées des terrains non bâtis dans un tel contexte qu'ils sont presque entièrement dévolus au seul parcage d'automobiles;
- que, si l'utilité réelle de ces parkings est démontrée, il paraît judicieux de réaliser là un ouvrage souterrain pour les abriter afin de restituer la surface aux habitants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un projet d'aménagement du square Sainte-Clotilde englobant:
 - principalement, la part non bâtie de la parcelle N° 258 ainsi qu'une part de la parcelle N° 3257 (rue Michel-Simon), qui appartiennent toutes les deux au domaine privé de la Ville de Genève;
 - des parties des parcelles Nos 3461 (rue Jean-Louis-Hugon) et 3463 qui font partie du domaine public de la Ville de Genève;
 - la partie nord de la parcelle N° 255 qui appartient à l'Association paroissiale Sainte-Clotilde, et de se mettre en rapport avec cette dernière afin de proposer en commun un aménagement d'ensemble;
- d'assortir cette proposition de celle d'un petit parking sous ce square destiné aux habitants du périmètre, cela si le besoin en est démontré.